

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2024-07
du 11 Mars 2024**

Madame la Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a fixé des fourchettes de tarifs s'appliquant aux activités proposées par l'espace jeunes,

DECIDE

Article 1 : Les 29 mars et 7 avril 2024, les tarifs suivants sont appliqués à l'espace jeunes, pour les activités réalisées à l'intérieur du local et à l'extérieur :

Dates	Activités	Tarifs
29/03/2024	Soirée crêpes	4 euros
05/04/2024	Steak frites	5 euros

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Madame la Maire,
Agnès NELIAS

Transmise en préfecture le : 12 MARS 2024
Notifiée le : 12 MARS 2024
Affichée le : 12 MARS 2024

